



Le père Noël est une ordure !

Il y a un an, nous lui avons demandé de nous apporter en cadeaux pour Noël plus de visibilité sur l'avenir, un budget du pays construit et accepté de tous, moins de pression fiscale, la stabilité de nos charges patronales et un grand projet de développement économique que nous attendons depuis si longtemps : nous n'avons absolument rien reçu de tout cela.

Quelle déception ! Lui qui nous apparaissait comme le seul à pouvoir lire nos lettres de vœux alors que nos élus les égarent systématiquement depuis bien longtemps, il n'aura pas oublié en revanche de les combler d'indemnités et de beaux voyages. De ce fait, nous sommes nous aussi tentés de lui décerner un qualificatif peu flatteur qui rappellera à nos chers lecteurs de bons souvenirs en cette période de fin d'année.

Néanmoins et pendant que nos hommes politiques jouent à cache-cache dans l'Assemblée devenue cour de récréation, la Polynésie française s'enfonce davantage dans le chaos et des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour pointer du doigt le tohu-bohu politique que nous subissons.

La Polynésie française doit-elle attendre que l'Etat réagisse en premier pour mettre un terme à cette situation ubuesque et inacceptable ? En tous les cas, chaque jour qui passe semble conforter un peu plus un sentiment d'exaspération profonde au sein de la société civile.

Très joyeux Noël et excellentes fêtes de fin d'année à tous nos lecteurs.

Bruno BELLANGER

Président de « SOS entreprises en détresse »

ACTUALITES LOCALES ET NATIONALES

**AGO
SPCA**

Le Syndicat professionnel des concessionnaires de l'automobile (SPCA) a tenu son Assemblée générale ordinaire le 19 novembre 2009. A cette occasion, il a été procédé au renouvellement des membres de son bureau qui se compose désormais comme suit :

- Président : **M. Narii FAUGERAT**
- Vice-président :
M. Jacques SOLARI
- Trésorier et Secrétaire :
M. Raoul CERANGE

CESC

Le 3 décembre 2009 et après à une élection très serrée, c'est finalement Madame Raymonde **RAOULX** qui a été réélue présidente du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française. Elle avait succédé à M. Patrick **GALENON** en août 2007 à la tête de la quatrième institution du Pays.

Commentaires : Le CEPF adresse ses félicitations à la présidente du CESC et ses vœux de réussite pour les actions qu'elle mènera durant sa nouvelle mandature.

Emploi

6.236 emplois perdus en un an : c'est ce que révèle le dernier constat dressé par la CPS. En effet, si l'on comptait 68.018 emplois salariés en octobre 2008, ils ne sont plus que 61.782 un an plus tard, un score très proche de celui enregistré en 2002 (59.044 emplois salariés). Si ce différentiel tient pour une part au décalage de prise en compte des déclarations de l'administration publique et des gens de maison qui sont effectuées trimestriellement, abstraction faite de ces deux secteurs, il ressort néanmoins une perte de - 3.767 emplois entre octobre 2009 et octobre 2008. Des pertes d'emplois qui se généralisent désormais à tous les secteurs, ceux de la construction, du primaire et de l'hôtellerie-restauration étant les plus touchés.

Environnement

Conformément aux engagements du Grenelle de l'Environnement, le MEEDDM (ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Déve-

loppement durable et de la Mer) vient de lancer le portail www.toutsurlenvironnement.fr. Il vise à orienter les utilisateurs vers les informations, documents et données relatifs à l'environnement et disponibles gratuitement sur les sites et portails publics existants. Des sujets variés sont abordés : gestion des déchets, qualité de l'eau, pollution atmosphérique, consommation, etc. Les informations disponibles concernent l'état de l'environnement sous tous ses aspects, les actions qui visent à le protéger ou encore son impact sur la santé. Le MEDEF suggère à ses adhérents de consulter ce site. Non seulement les informations disponibles peuvent leur être utiles mais elles peuvent également leur permettre d'effectuer une veille sur des sujets rendus d'autant plus sensibles qu'ils deviennent publics.

Travailleurs handicapés

C'est un véritable recueil de la formation des personnes handicapées que s'apprête à publier l'Agefiph en métropole. Ce « Guide handicap et formation » est un vademecum complet d'une centaine de pages destiné aux professionnels de la formation. Il est censé répondre à la fois au souci de sensibiliser et d'expliquer ainsi qu'au besoin d'informations techniques des professionnels pour construire des parcours de formation avec des personnes handicapées, les accueillir et leur offrir la meilleure accessibilité. Le Guide handicap et formation sera téléchargeable en version PDF sur le site internet www.agefiph.fr

Commentaires : En Polynésie française, si au début de l'année 2008 le Service du Travail envisageait la parution d'un guide de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés à l'attention des entreprises, on regrettera que celui-ci ne soit toujours pas réalisé.

Relance

Un an après sa mise en place, le plan de relance lancé en métropole par le président de la République a contribué successivement à 50 % puis 80 % de la croissance de 0,3 % du PIB enregistrée au deuxième puis au troisième trimestre. A ce jour, plus de 27 milliards d'euros (3.221 milliards de F CFP) ont été injectés

dans l'économie, soit les trois quarts des sommes mobilisées. Néanmoins et malgré ces dispositions, « toutes les sept minutes une PME meurt dans l'Hexagone » à cause de la récession, du manque de trésorerie, de la chute de ses commandes ou de l'incapacité d'exporter avec un euro trop cher », révèle le journal LE FIGARO dans son édition du 8 décembre 2009.

Alors que les PME apportent à l'économie française 40% de sa valeur ajoutée et surtout 2,3 millions des nouveaux emplois créés au cours des vingt dernières années, ce serait plus de 70.000 PME qui auraient rejoint le sombre cortège des faillites au cours de l'année 2009 entraînant avec elles la perte d'environ 600.000 emplois. Si pour faire face à cette situation, Mme Laurence **PARISOT**, la présidente du MEDEF, avait essayé de faire en sorte il y a quelques mois que la France adopte une « PME attitude », le gouvernement lui a répondu par le formidable succès des auto entrepreneurs. Mais entre le salarié qui se met à son compte et toutes ces PME qui se battent au quotidien pour survivre : « Ce sont deux univers qui n'ont rien à voir », conclut LE FIGARO.

Emploi des jeunes

Dans un communiqué du 10 décembre 2009, l'Inspection du travail de Polynésie française rappelle aux commerçants qui emploient des jeunes pour faire face au surcroît d'activités de la fin de l'année, que les règles du droit du travail sont applicables à tous, quel que soit l'emploi occupé, y compris l'emballage de paquets cadeaux. Les obligations suivantes doivent être respectées:

- Déclaration préalable à l'embauche,
- Paiement d'un salaire horaire respectant le SMIG,
- L'interdiction d'heures supplémentaires pour les mineurs,
- Le paiement des majorations pour heures supplémentaires pour les majeurs,
- Remise d'un bulletin de salaire,
- Limitation du travail à 10 heures par jour, 48 heures par semaine et 6 jours par semaine.

DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Entretien préalable

Le lieu de l'entretien préalable à un licenciement est, en principe, celui où s'exécute le travail ou celui du siège social. Ce n'est qu'en cas de circonstances exceptionnelles que l'entretien peut être effectué ailleurs. L'employeur qui envisage de licencier un salarié doit, avant toute décision, convoquer l'intéressé à un entretien préalable. Le lieu de l'entretien est, en principe, celui où s'exécute le travail ou celui du siège social. Ce n'est qu'en cas de circonstances exceptionnelles que l'entretien peut être effectué en un autre lieu. C'est ce que vient de rappeler la chambre sociale de la Cour de cassation dans un arrêt du 20 octobre 2009.

En l'espèce, un salarié travaillant au siège social de l'entreprise à Narbonne avait été convoqué à un entretien préalable à son licenciement dans les locaux d'une filiale du même groupe à Carcassonne. Le salarié s'était rendu à l'entretien sans protester mais avait ensuite contesté devant les juges la régularité de la procédure. L'employeur, pour sa part, expliquait que le salarié avait été convoqué à Carcassonne « pour lui éviter qu'un tel entretien se déroule sur le lieu de la concession où il était chef de site, devant les salariés travaillant sous ses ordres ». Il soulignait également que le salarié n'avait nullement contesté cette décision et s'était rendu à Carcassonne « sans aucune difficulté ». Des arguments jugés peu convaincants par la Cour d'appel de Montpellier qui a décidé que la procédure de licenciement était

irrégulière. Pour la cour d'appel, la raison invoquée par l'employeur n'apparaît pas suffisamment sérieuse pour justifier un entretien préalable à Carcassonne. Elle a été approuvée par la Cour de cassation : « la cour d'appel qui a fait ressortir que l'employeur ne justifiait d'aucunes circonstances particulières rendant impossible l'organisation de l'entretien préalable au siège social de l'entreprise ou au lieu d'exécution du travail, a légalement justifié sa décision ».

Cass. soc., 20 octobre 2009, n° 08-42.155

Licenciement

Aucun quorum n'étant fixé pour l'adoption d'une résolution, d'une décision ou d'un avis du comité d'entreprise, la délibération prise par un seul des membres du comité est donc régulière. Lorsque l'entreprise envisage de procéder à un ou plusieurs licenciements pour motif économique, l'employeur doit informer et consulter les représentants du personnel, comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel. Mais, que se passe-t-il lorsqu'un seul représentant du personnel accepte d'émettre un avis sur le projet de licenciement économique ?

La consultation des représentants du personnel est elle entachée d'irrégularité ? Non, a répondu la chambre sociale de la Cour de cassation dans un arrêt du 30 septembre 2009.

Dans cette affaire, une société avait saisi le comité central d'entreprise (CCE) d'un projet de licen-

ciement pour motif économique touchant 26 salariés. A la suite d'une suspension de séance, les membres du CCE avaient refusé de poursuivre la réunion de consultation. Seul un membre du CCE avait accepté de regagner la réunion et d'émettre un avis négatif sur le projet de licenciement. Les autres membres du comité avaient alors saisi le juge des référés d'une demande de suspension de la procédure de licenciement et de reprise de la procédure de consultation depuis son origine. Ils faisaient notamment valoir que « sauf à procéder au remplacement des élus titulaires par les suppléants, la séance n'avait pas valablement repris » et que l'avis du CCE ne pouvait être valablement émis par un seul membre.

Ce n'est pas l'avis de la cour d'appel de Lyon qui estime que lorsque le CCE est régulièrement réuni pour donner son avis sur le projet de licenciement collectif pour motif économique et qu'un de ses membres élu titulaire s'exprime seul après le départ des autres membres, le vote est régulier dès lors que l'élection de ce membre élu n'est pas contestée. La Cour de cassation approuve cette décision et rappelle « qu'aucun quorum n'étant fixé pour l'adoption d'une résolution, d'une décision ou d'un avis du comité d'entreprise, la délibération prise par un seul des membres du comité à la suite du départ des autres membres, est régulière ».

Cass. soc., 30 septembre 2009, n° 07-20.525

LU DANS LE JOPF

JOPF n° 48 du 26 novembre 2009

Arrêté n° 2137 CM du 18 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 170 CM du 7 février 1992 modifié relatif à l'information et à la protection du consommateur en Polynésie française

Arrêté n° 2384 PR du 13 novembre 2009 portant désignation des représentants des associations de personnes handicapées et des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés en qualité de membres du conseil du handicap

JOPF n° 63 NS du 24 novembre 2009

Loi du pays n° 2009-20 du 24 novembre 2009 portant modification du code des douanes de la Polynésie française

JOPF n° 49 du 3 décembre 2009

Arrêté n° 2158 CM du 23 novembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 modifié fixant le régime général relatif aux prix des produits au stade de la production en Polynésie française

DEMANDES ET OFFRES D'EMPLOI

DEMANDES D'EMPLOI

REF 28/09 : JH, 29 ans, directeur des ventes/chef de projet dynamique exposé à tous les éléments du Marketing Mix, ayant travaillé dans le prêt-à-porter, le secteur bancaire et l'audit, à Tahiti et aux USA. Diplômé de Reims Management School – cursus Sup de Co, spécialisé dans le développement de projets, le lancement de marques, la gestion de portefeuille client, l'innovation produit, le reporting et l'analyse, souhaite intégrer une entreprise polynésienne à ambition internationale.

REF 29/09 : F 50 ans, formation BTS Presse-Pub-Relations publiques, commerciale. Solide expérience de commercial et management commercial, gérance de société dans divers domaines. Recherche un poste d'encadrement CDI, rigoureuse, dynamique, grande adaptabilité et Disponible. Etudie toute proposition.

REF 30/09 : F 45 ans, cherche un poste commercial dans le tourisme (CDI), solide expérience (Gestion restauration, relations publiques internationale, salons + évènements et accueil touristique). Langues : Français, Italiens, Anglais, Portugais et Espagnol. Dynamique et motivée, disponible.

REF 31/09 : JH, sociable et travailleur, bon sens du contact et fibre commerciale. Anglais courant, diplômé en Ingénierie Technique et spécialisé en matériaux et développement de produits. 4 ans exp. Recherche emploi de cadre dans les domaines de la production, conduite de projets, qualité ou du management.

OFFRES D'EMPLOI

REF 03/09 : Recherche assistant(e) administratif(ve) et commercial(e) avec notions comptables. Compétence requises: rigueur, disponibilité, polyvalence. Expérience min. 5 ans. Poste à pourvoir immédiatement.

DONNEES ECONOMIQUES

EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION DU MOIS D'OCTOBRE 2009 - BASE 100 DECEMBRE 2007

	2008		2009					Variations en %		
	Oct	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Sur 1 mois	Depuis le 1er janvier	Glisse. sur 12 mois
Indice général	103,24	101,46	101,95	102,26	102,14	102,01	101,90	-0,1	-1,5	-1,3
Produits Aliment. et boissons non alcool.	104,77	105,45	105,35	105,39	105,64	105,67	105,61	-0,1	1,1	0,8
Boissons alcoolisées, tabac	101,68	102,75	102,58	102,47	102,74	102,59	102,63	0,0	0,9	0,9
Articles d'habillem. et articles chaussants	94,32	90,62	90,32	89,47	88,37	88,33	88,07	-0,3	-7,9	-6,6
Logement, eau, électricité, gaz	103,51	102,37	102,28	102,56	103,38	103,48	103,45	0,0	-0,2	-0,1
Ameublement, équipement ménager	98,12	99,57	99,77	100,05	100,29	100,58	100,59	0,0	2,1	2,5
Santé	99,57	100,89	100,88	100,81	100,78	100,89	100,89	-	1,3	1,3
Transports	103,71	95,30	98,59	101,66	99,77	98,72	98,31	-0,4	-5,5	-5,2
Communications	110,42	110,05	109,13	101,74	101,73	101,71	101,56	-0,1	-7,9	-8,0
Loisirs et culture	101,19	101,03	100,99	101,02	101,17	101,70	101,51	-0,2	-1,2	0,3
Enseignement, Education	110,06	110,06	110,06	110,06	114,62	114,62	114,62	-	4,1	4,1
Hôtellerie, cafés, restauration	103,74	105,02	105,32	105,28	105,53	105,49	105,40	-0,1	1,3	1,6
Autres biens et services	101,36	98,14	97,24	97,47	97,33	97,37	97,54	0,2	-3,6	-3,8

Source ISPF — Indice des prix à la consommation, nomenclature COICOP

Le taux d'intérêt légal est à 3,79 % (décret n° 2009-138 du 9 février 2009 paru au JOPF n° 8 du 19 février 2009)

Valeur du S.M.I.G pour compter du 01/09/08 : mensuel : 145 306 F CFP (pour 169 heures) - horaire : 859,80 F CFP

Arrêté n°1125CM du 14 août 2008 - JOPF n° 39 NS du 19 août 2008

Conseil des Entreprises de Polynésie française

Immeuble FARNHAM 1er étage - rue CLAPPIER - BP 972 - 98 713 PAPEETE

Tél : 54 10 40 - Fax : 42 32 37 - Adresse Email : cepf@cepf.pf - site Web : www.cepf.pf

Bimensuelle, la « Lettre des Employeurs » est réalisée par le comité de rédaction du CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française. Elle est éditée à 350 exemplaires.

Directeur de publication : le Président **Bruno BELLANGER**

Abonnement pour 24 numéros : adhérent d'une organisation patronale membre du CEPF **12 863 F CFP HT**, non adhérent **14 292 F CFP HT** (Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans autorisation expresse du Conseil des Entreprises).

Le CONSEIL DES ENTREPRISES de Polynésie française (www.cepf.pf) est composé des 15 organisations professionnelles suivantes : Association des Transporteurs Aériens Locaux; Association Tahitienne des Professionnels de l'Audiovisuel, Chambre Syndicale des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics; Chambre Syndicale des commissionnaires en douane, agents de fret et déménageurs de Polynésie française; Comité de Polynésie française de l'Association Française des Banques; Conseil des Professionnels de l'Hôtellerie; Fédération Générale du Commerce (www.fgc.pf); Organisation Professionnelle du Conseil de l'Intérim et de la Formation, Syndicat des activités nautiques TAI MOANA, Syndicat des Agents Maritimes; Syndicat des Employeurs du Secteur de l'Assurance; Syndicat des Industriels de PF (www.sipof.pf); Syndicat des Prestations de Services de Polynésie Française; Syndicat Professionnel des Concessionnaires Automobiles; Union Patronale de Polynésie française.

Ces organisations patronales regroupent 500 entreprises employant près de 15 000 salariés.